



Droit à la vie, à la sécurité et à la protection contre la violence:

crimes de haine (1-5) et discours de haine (6-8)

- **1** des mesures et des procédures afin d'assurer de l'efficacité des enquêtes sur les crimes de haine fondés sur l'OSIG
- **2** des motifs préjugés par l'OSIG en tant que circonstance aggravante
- **3** des mesures pour assurer que les victimes et témoins de crimes de la haine fondés sur l'OSIG soient encouragés à les signaler
- **4** des mesures afin d'assurer la sécurité et dignité des personnes LGBT privées de liberté
- **5** un système efficace de collecte de données des crimes motivés pas la haine fondés par l'OSIG
- **6** des mesures pour lutter contre toutes les formes de discours de haine à l'encontre des personnes LGBT
- **7** des mesures visant à sensibiliser les autorités publiques de leur responsabilité de délégitimer les discours de haine fondés sur l'OSIG
- **8** des mesures afin d'encourager les fonctionnaires à respecter les droits humains des personnes LGBT lorsqu'ils engagent le dialogue avec d'autres parties prenantes

La liberté d'association

- **9** des mesures pour assurer le droit à la liberté d'association
- **10** l'accès aux fonds publics disponibles pour les ONG
- **11** des mesures de protection des défenseurs des droits humains des personnes LGBT
- **12** des mesures pour assurer la consultation publique des ONG LGBT lors de la préparation de l'adoption de législation et politiques

La liberté d'expression et de réunion pacifique

- **13** des mesures pour assurer le droit à la liberté d'expression
- **14** des mesures pour assurer le droit à la liberté de réunion pacifique
- **15** des mesures pour assurer la protection accordée par les forces de l'ordre aux participants lors des manifestations LGBT pacifiques
- **16** des mesures pour empêcher l'abus des dispositions légales ou administratives visant à restreindre les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique
- **17** les pouvoirs publics condamnent publiquement toute ingérence illégale dans l'exercice de la liberté d'expression et de réunion pacifique

Le droit au respect de la vie privée et familiale

- **18** il'absence de législation discriminatoire qui considère les actes sexuels entre personnes consentantes du même sexe en étant illégales
- **19** des mesures pour assurer que les données à caractère personnel ne sont pas collectées, stockées ou autrement recueillies
- **20** des procédures rapides, transparentes et accessibles pour la reconnaissance juridique de genre
- **21** des mesures pour assurer la pleine reconnaissance de changement de genre juridique dans tous les domaines de la vie
- **22** des mesures afin de protéger le droit au mariage des personnes transgenres
- **23** des mesures pour assurer les mêmes droits, obligations et statut juridique aux couples homosexuels et hétérosexuels
- **24** des mesures afin d'assurer de décisions non-discriminatoires en matière de responsabilité parentale et d'adoption d'enfants
- **25** des mesures pour assurer un accès non-discriminatoire aux traitements de procréation médicalement assistée





L'emploi

- 26 des mesures de lutte contre la discrimination, tant dans le secteur public que dans le secteur privé en ce qui concerne: ■ l'accès à l'emploi; ■ les promotions, licenciements la rémunération et les autres conditions d'emploi; ■ harcèlement et toutes les formes de victimisation
- 27 des mesures pour protéger le droit à la vie privée des personnes transgenres

L'éducation

- 28 des mesures afin de garantir le droit à l'éducation dans un environnement libre de toute violence sur la base de l'OSIG
- 29 des informations sur l'OSIG incluses dans les programmes scolaires
- 30 l'existence d'un programme sur l'égalité, des formations et des supports pédagogiques dans les écoles

La santé

- 31 des mesures afin de garantir l'accès à des soins d'un standard haut niveau
- 32 des mesures afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes LGBT lors de l'élaboration des plans de santé nationaux
- 33 la possibilité d'identifier librement un proche
- 34 des mesures afin de garantir l'accès consensuel à des procédures médicales liées au sexe, sans exigences déraisonnables
- 35 la couverture des coûts des procédures médicales liées au sexe par les systèmes d'assurance sociale publics ou privés
- 36 des mesures pour empêcher la chirurgie et d'autres interventions médicales sur des enfants intersexués sans leur consentement

Le logement

- 37 des mesures afin de garantir l'accès au logement et la protection contre les expulsions discriminatoires
- 38 des mesures visant à adresser les risques de perte de logement qui confrontent les jeunes personnes LGBT

Le sport

- 39 des mesures visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'OSIG dans le sport et dans le cadre des manifestations sportives

Le droit de demander l'asile

- 40 l'accès au statut de réfugié et à l'asile, consécutif à une crainte bien-fondée de persécution pour motif d'OSIG
- 41 des mesures afin d'éviter que les demandeurs d'asile soient envoyés dans un pays où leur vie ou liberté seraient menacées en raison de leur OSIG
- 42 des mesures afin de protéger de toute forme de violence les demandeurs d'asile LGBT qui sont privés de liberté

Institutions nationales des Droits humains

- 43 un mandat clair de lutte contre la discrimination OSIG pour les Structures Nationales de Droits humains

La Discrimination fondée sur de motifs multiples

- 44 des mesures afin de garantir une protection contre la discrimination sur la base de motifs multiples, y compris des motifs OSIG
- 45 des mesures afin d'identifier, protéger et soutenir les groupes vulnérables qui sont victimes de discriminations multiples

